

Arrêté ministériel n° 90-480 du 21 septembre 1990 abrogeant les dispositions de l'arrêté ministériel n° 90-400 du 16 août 1990

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	21 septembre 1990
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 28 septembre 1990 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Produits et services ; Prix

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1990/09-21-90-480@1990.09.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée ;

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 90-400 du 16 août 1990 fixant les prix limites de vente de l'essence, du supercarburant et du gazole sont abrogées.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 septembre 1990

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1990/Journal-6940>